

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
LE FUGERET - COMMUNE

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_034_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 22/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Hôtel de Ville salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Jean PELLEGRIN.

Présents : Monsieur Jean PELLEGRIN Monsieur Olivier MASSE Madame Nathalie RIGAULT Monsieur Sébastien JACOMET Madame Céline DI POPOLO Monsieur Henri DOZOL Madame Jennyfer BALTHAZARD Madame Denise HONNORATY Monsieur Pierre REYNAUD Monsieur Eric Pierre FAY

Représentés :

Absents et Excusés : Madame Nicole ALBANO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Nathalie RIGAULT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : création dun emploi saisonnier non permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation des missions d'entretien des espaces verts et du village sur la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées en l'absence d'agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du premier juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoind technique territorial dont la durée hebdomadaire de s

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

004-210400909-DE_034_2026-DE

A G E D I

l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois, non renouvelable.

- La rémunération sera fixée au montant mensuel de 738,6 € brut.

L'agent est soumis au régime général de sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et du village sur la période estivale. d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15 heures, à compter du premier juillet 2026 pour une durée maximale d'un mois.

Et autorise Monsieur le Maire d'établir la convention correspondante et de signer tous les pièces relatives à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean PELLEGRIN
Président de séance

Madame Nathalie RIGAULT
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

004-210400909-DE_034_2026-DE

A G E D I